



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 23 septembre 2016 à 20h30**

L'an **deux mil seize le 23 septembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 16 septembre 2016**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Martine PAUFIQUE → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Joëlle GILLIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- Roger LE BOURSE → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Renée NICOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Manon THIBIER

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Le Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016 est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD)

**ORDRE DU JOUR**

1. Agenda d'Accessibilité Programmée
2. Domaine public de voirie : ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une section de route communale au hameau des Fayes
3. Subvention à l'Union Sportive Felletinoise pour l'entretien du terrain de football
4. Diagnostic énergétique des bâtiments publics : convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches

5. Eclairage public : demande de subvention au Parc Naturel Régional de Millevaches pour une nouvelle tranche de travaux de mise à niveau des équipements
6. Tarifs des services
7. Décisions budgétaires modificatives
8. Admissions en non-valeur
9. Droit de préemption urbain
10. Réfection des vestiaires du stade

## 1. Agenda d'Accessibilité Programmée

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), en particulier articles L. 111-7-3 et suivants issus de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 prorogeant de 12 mois le délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des établissements communaux recevant du public, soit jusqu'au 27 septembre 2016 ;

VU le rapport diagnostic de QCS SERVICES évaluant l'ensemble des travaux à **183 650 € HT** hors office de tourisme ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme n'a pas été inclus dans le programme en raison du transfert de compétence à la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD par approbation des statuts communautaires approuvés par arrêté du Préfet de la Creuse n°2014-171-04 en date du 20 juin 2014. Avec l'assistance des services du DEPARTEMENT le projet d'Agenda d'accessibilité programmé a été établi sur 2 périodes de 3 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ci-dessous :

Usage des bâtiments	Bâtiments	Période 1 (montant en € HT)		
		2016	2017	2018
Enseignement 1 <sup>er</sup> degré	ERP 1 - Ecole élémentaire	30 590		
	ERP 2 - Ecole maternelle		10 335	
Administration	ERP 3 - Mairie		17 480	
Salles municipales	ERP 4 - Espace Tibord du Chalard			31 620
<b>Total</b>		<b>30 590</b>	<b>27 815</b>	<b>31620</b>

Usage des bâtiments	Bâtiments	Période 2 (montant en € HT)		
		2019	2020	2021
Salles municipales	ERP 5 - Salle polyvalente	5010		
Locaux	ERP 6 - Maison de la laine	1 800		

associatifs	ERP 7 - Les Portes du monde	4 900		
Accueil d'activités	ERP 8 - Cabinet d'étéopathe	1 450		
	ERP 9 - Salon d'esthétique	660		
Entretien d'équipements sportifs existants	ERP 10 - Vestiaires du stade et tribune	21 625		
	ERP 11 - Gymnase		23 040	
	ERP 12 - Halle de tennis		5 670	
	ERP 13 - Centre Equestre			6 710
Etablissements culturels	ERP 14 - Boulodrome			3 430
	ERP 15 - Eglise du Moutier			4 640
	ERP 16 - Eglise du Château			4 130
	ERP 17 - Cimetière			4 480
Musée	ERP 18 - Ancienne diamanterie			6 080
<b>Total</b>		<b>35 445</b>	<b>28 710</b>	<b>29 470</b>

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'approbation d'Ad'AP dans sa forme réglementaire auprès de la Préfecture et accomplir toutes formalités utiles pour l'exécution de cette décision.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

## 2. Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une section de route communale au hameau des Fayes

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les Articles L3111-1 et L2141-1 selon lesquels la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles suivants concernant le classement et le déclassement des voies communales et les modalités d'enquêtes publiques :

Article L141-3 : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'enquête, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.* »

Article R141-4 : « *Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.* »

VU la demande de M. Julien DA SILVA, nouveau propriétaire de l'unité foncière du hameau des Fayes, de se voir céder :

- la partie terminale de la route communale des Fayes à partir des parcelles cadastrées Section AV n°63 et n°81,
- le chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux ;

CONSIDERANT que le hameau des Fayes est desservi par la route communale partant de la route départementale n° 982 depuis le hameau du Liaport. C'est le dernier hameau desservi par cette route. La route se poursuit par un chemin privé reliant le hameau à l'intersection des chemins communaux situés à proximité. Ce chemin privé fait partie de l'unité foncière désormais propriété de M. DA SILVA. Ce dernier a créé sur sa propriété un chemin reliant directement la route communale des Fayes à l'intersection des chemins communaux, de sorte que ces chemins sont désormais accessibles sans qu'il soit besoin de traverser le hameau ;

CONSIDERANT par ailleurs que le chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux est bordé de parcelles appartenant toutes à M. DA SILVA. Le chemin du Liaport à Longeyroux est accessible à partir de la route des Fayes, sans qu'il soit besoin de traverser le hameau ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours afin de recueillir les observations de toutes les personnes pouvant être impactées par les modifications des conditions de desserte et de circulation induites par le déclassement :

- De la partie terminale de la route communale des Fayes à partir des parcelles cadastrées Section AV n°63 et n°81 ;
- Du chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux.

Les résultats de l'enquête seront présentés au conseil municipal en vue de statuer sur le déclassement des parties de la voirie communale concernées par l'opération.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

### **3. Convention avec l'Union Sportive Felletinoise pour le financement de l'entretien des terrains de football**

*Présentation de Corinne TERRADE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 Juillet dernier approuvant le principe d'accorder une aide financière à l'Union Sportive Felletinoise pour la mise en place, sous sa responsabilité, d'un programme de mesures pour l'entretien du terrain de football et décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de **500 €** pour le lancement des opérations ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et l'Union Sportive Felletinoise concernant l'entretien des terrains de football aux conditions suivantes :

- La commune attribue à l'USF une subvention d'un montant annuel de **4 008 €** pour couvrir les frais d'entretien des terrains de football mis à sa disposition : tonte, aération, sablage, fertilisation, engazonnement et arrosage. Le paiement s'effectuera mensuellement.

- La durée de la convention est d'un an et prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> août 2016. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes de même durée, dans la limite de 3 ans.
- L'opération subventionnée sera exécutée sous la responsabilité exclusive de l'USF, par le personnel choisi par celle-ci, disposant du matériel nécessaire.
- La Collectivité fournira les consommables : eau, sable, semences, fertilisants, désherbants sélectifs.
- Les déchets de tonte devront être évacués.
- En période de fortes chaleurs, l'arrosage sera interdit entre 10h00 et 18h00.
- La Collectivité remettra à l'USF une clef de la barrière, et cette clef sera dédiée au personnel chargé de l'entretien des terrains.
- Un état des lieux initial sera établi par les 2 parties à la signature de la convention. A la fin de la convention le terrain devra être restitué dans l'état initial.
- L'USF devra prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir ses obligations aux termes de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	0	1 Renée NICOUX

**4. Diagnostic énergétique des bâtiments communaux : convention avec le Parc Naturel Régional de Millevaches**

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le projet de convention en annexe proposé par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du programme d'aide à la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin propose à ses communes membres la réalisation d'un bilan énergétique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le projet de convention avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR), aux conditions suivantes :

- La commune transmet au Conseiller énergie du PNR l'ensemble de ses factures de toutes les énergies consommées depuis 2013 sur l'ensemble des bâtiments et équipements communaux ;
- Le Conseiller énergie du PNR définit les besoins énergétiques de la collectivité, détecte les dérives et les problèmes, envisage des actions correctrices, estime les économies réalisables et établit un plan d'action.

- La durée de la prestation est de **3 ans**.
- En contrepartie il est demandé à la commune une participation financière annuelle de **657,50 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
19	17	17	0	2 Wilfried CELERIE Renée NICOUX

#### 5. Eclairage des bâtiments publics : demande de subvention au Parc Naturel Régional de Millevaches pour une nouvelle opération de mise à niveau de l'éclairage public

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'aide à la maîtrise de l'énergie, le Parc Naturel Régional de Millevaches dispose d'une enveloppe de financement à l'attention des communes-membres pour des travaux d'investissements ayant pour objet la réalisation d'économies d'énergie sur l'éclairage public, au taux de 80 %. La subvention n'est pas cumulable avec des financements d'Etat. Les travaux doivent être lancés dans les 2 ans. La commune bénéficie de l'accompagnement technique et financier du Syndicat départemental d'électricité de la Creuse (SDEC) sur l'opération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de lancer une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux à réaliser sur les 2 ans à venir, pour le remplacement de luminaires obsolètes par des luminaires plus économes en énergie, sur les voies principales de la commune route d'Ussel, route de Tulle, route de Crocq et avenue Joffre, ainsi que le renouvellement des réseaux en cas de vétusté constatée par le SDEC, pour un montant maximum de **90 000 €** ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépense	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux
Remplacement des luminaires obsolètes et remplacement des réseaux en cas de vétusté sur les voiries suivantes : route d'Ussel, route de Tulle, route de Crocq et avenue Joffre	90 000,00	PNR	72 000,00	80 %
		Autofinancement	18 000,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00</b>			<b>100%</b>

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de Millevaches pour le financement de cette opération au taux de 80 %, soit un montant maximum de 72 000 €.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

### 6. Tarifs des services

*Présentation de Wilfried CELERIEN*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du 16 Décembre 2015 du Conseil Municipal approuvant les nouveaux tarifs des services communaux ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée fixe le nouveau tarif de la carte trimestrielle de la de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Garderie	
Carte trimestrielle	26,00 €

Le conseil municipal a souhaité appliquer au tarif en vigueur une augmentation d'1 €. Cette augmentation a été appliquée en considération d'une délibération du conseil municipal du 29 octobre 2007 fixant le tarif de la carte trimestrielle de la garderie à 25 €. Toutefois une délibération du 20 novembre 2008 a ramené ce tarif à 12 € et depuis cette date le tarif est resté inchangé. Ainsi c'est sur la base d'une erreur sur le tarif en vigueur que le conseil municipal a fixé le nouveau tarif à 26 €.

CONSIDERANT qu'une décision administrative peut avoir un effet rétroactif dès lors qu'elle est en faveur de l'administré ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de maintenir à 1 € l'augmentation du tarif de la carte trimestrielle de la garderie ;

ANNULE le tarif de la carte trimestrielle de la garderie fixé à 26,00 € par la délibération du 16 décembre 2015 ;

APPROUVE le nouveau tarif ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Garderie	
Carte trimestrielle garderie	13,00 €

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

## 7. Décisions budgétaires modificatives N°1 et N°2

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal Délibération n°MA-DEL-2016-009 en date du 13 Avril 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que dans le courant de l'année 2014 les services techniques ont refait la toiture du bâtiment communal situé 7, route de Crocq. Les dépenses correspondantes ont été comptabilisées en section de fonctionnement :

Imputation comptable	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 011 Article 6068	Achat des matériaux Facture CHAUSSON n° 09546437 du 30.09.2014 Mandat n° 01312/bordereau n°182 du 03.12.2014	1 800 €
Chapitre 012	Frais de personnel, traitement + cotisations (2 agents x 70 heures de travail)	2 164 €
<b>Total</b>		<b>3 964 €</b>

Toutefois, s'agissant de travaux correspondant à une valorisation d'immobilisation que la collectivité réalise pour elle-même, les dépenses correspondantes peuvent être comptabilisées en section d'investissement par une décision budgétaire modificative.

CONSIDERANT par ailleurs que le compte administratif 2014 du budget annexe Enfance-Jeunesse fait apparaître un excédent d'investissement de 46,37 €. Le budget a été dissout en raison du transfert à la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD de la compétence dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, et les comptes ont été définitivement clos. Aussi il convient d'intégrer son résultat de clôture dans celui de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°1 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 Virement à la section d'investissement	+ 3 964 €	722 Travaux en régie	+ 3 964 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
2138 Autres constructions	+ 3 964 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 3 964 €

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°2 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
2315 Immobilisations en cours	+ 46.35 €	001 Réduction du déficit d'investissement de la commune	- 46.35 €

AUTORISE le Maire à passer toutes les écritures correspondantes.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

#### **8. Admission en non-valeur**

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les états des pièces irrécouvrables arrêtés par le Trésorier aux dates du 23 août 2016 et du 13 septembre 2016 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe du service de l'assainissement les créances mentionnées sur l'état des pièces irrécouvrables pour les montants ci-après :

- pour le budget principal de la commune : **8,00 €** ;
- pour le budget annexe du service de l'assainissement : **662,55 €** ;

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

#### **9. Droit de préemption urbain**

*Présentation de Jeanine PERRUCHET*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
01/08/2016	2 rue Sœur Alphonse	AL 425, 426, 428	Caisse MSA du Limousin	M et Mme Bernard JULIEN 23500 SAINT FRION
01/09/2016	29 Grande Rue	AM 19, 451	M. et Mme CELERIEN Hervé	M. Laurent SAUVAJON 29 Grande Rue 23500 FELLETIN
22/09/2016	9 Grande Rue	AM 31, 464	Indivision MEAUME Yvonne	M. MURATA Yukiko 28 Rue Levert 75020 PARIS

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

### **10. Réfection des vestiaires du stade de football**

*Présentation de Christophe NABLANC*

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 concernant les modifications du marché ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 2° autorisant la modification d'un marché public de travaux lorsque les travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les marchés pour les 4 lots constituant l'opération de travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal, aux montants mentionnés ci-dessous :

Lots	Travaux	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
<b>Lot 1</b>	Plomberie	MAGADOUX DEMARTY 23500 FELLETIN	9 885,00 €	11 743,38 €
<b>Lot 2</b>	Maçonnerie faïence	ATELIER DU CARRELEUR 23000 SAINT FIEL	8 344,31 €	10 013,17 €
<b>Lot 3</b>	Peinture	MARTINET 23500 FELLETIN	6 934,26	8 321,11 €
<b>Lot 4</b>	Electricité	EURL MACHADO 23500 FELLETIN	2 844,00 €	3 412,80 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 007,57 €</b>	<b>33 609,84 €</b>

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, après l'intervention du plombier, il est apparu nécessaire de refaire le carrelage sur une partie du mur des vestiaires, non prévue initialement dans le lot n°2. Le devis proposé par l'ATELIER DU CARRELEUR pour cette prestation supplémentaire s'élève à 4 263,00 € TTC.

Cette prestation supplémentaire doit être réalisée avant l'exécution des lots n°3 et 4 et avec des matériaux identiques à ceux employés pour la prestation initiale. Aussi il apparaît nécessaire, pour des raisons techniques, de la confier au titulaire du lot n°2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au lot n°2 pour un montant de **4 263,00 € TTC** et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0